



OBJET : Demande de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux murs de clôture du Cimetière de l'Eglise

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2020/020 du date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux relatifs aux murs de clôture du Cimetière de l'Eglise.

CONSIDERANT

Que la ville d'Herblay-sur-Seine souhaite réaliser des travaux relatifs aux murs de clôture du Cimetière de l'Eglise,

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune.

DECIDE

De déposer une déclaration préalable pour les travaux relatifs aux murs de clôture du Cimetière de l'Eglise.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise